

Formalités des entreprises : fini le dépôt en format papier !



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les formalités des entreprises doivent, en principe, obligatoirement être accomplies de façon dématérialisée via un guichet unique électronique accessible via le site internet www.formalites.entreprises.gouv.fr.

Les entreprises, quels que soient leur forme juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle ou société) et leur domaine d'activité (commercial, artisanal, libéral, agricole) doivent donc obligatoirement l'utiliser pour l'ensemble de leurs formalités de création (immatriculation), de modification (changements tenant à l'établissement ou aux dirigeants), de cessation d'activité ainsi que pour déposer leurs comptes annuels.

Or, en raison des dysfonctionnements que le guichet unique a connus depuis sa mise en service, une procédure, dite de secours, a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2023, laquelle permet d'accomplir les formalités de modification et de radiation sur infogreffe.fr.

Fin du dépôt des formulaires papier

À titre provisoire, il était également possible de procéder au dépôt de formulaires sous format papier auprès des greffes.

Mais depuis le 16 octobre dernier, cette faculté n'est plus possible, à l'exception :

- des formalités de modification et de cessation d'entreprises étrangères sans établissement en France ;
- des formalités de création d'associations immatriculées au RCS.

En pratique, le guichet unique étant redevenu opérationnel, c'est le canal qu'il convient désormais d'utiliser en priorité, Infogreffe restant toutefois disponible dans certains cas.

Les différentes modalités de dépôt désormais possibles selon les types de formalités figurent dans [le tableau récapitulatif](#) proposé par les services du guichet unique.

Important : les comptes annuels des sociétés peuvent continuer à être déposés par voie papier.

[Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, actualité du 16 octobre 2023](#)

[Grefe du tribunal de commerce de Paris, actualité du 16 octobre 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing